



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025\_005

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L’an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 17 janvier 2025, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

1 Absent représenté : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : réhabilitation du village de gîtes**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du village de gîtes avec amélioration de l’efficacité énergétique d’un montant estimatif de 2 772 916,74 € HT (délibération 2022\_015 du 27 janvier 2022). Faute d’obtenir des financements pour la totalité de l’opération (à ce jour seuls 150 000 € ont été mobilisés au titre du FNDAT 2023), il propose de réaliser cette opération en plusieurs tranches de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPROUVE la réalisation d’une tranche de travaux portant sur la réhabilitation de 5 gîtes et la création d’un habitat insolite dans l’ancien pigeonnier pour un montant total de 575 000 € HT,

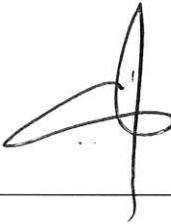
SOLLICITE des financements auprès de l’Etat (DETR - priorité 1 / DSIL / FNADT), de l’Europe (FEDER), de la Région, du Département ou de tout autre financeur potentiel.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

. Europe (FEDER) .....	257 500 €
. Etat (DETR).....	172 500 €
. Etat (FNADT) .....	30 000 €
. Commune (20%).....	115 000 €
	<u>575 000 €</u>

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).